

Plans de Prévention des Risques naturels

Commune de Cilaos

Jeudi 21 mars 2019



PLAN de l'exposé

- *Les risques naturels et leur prévention à la Réunion*
- *Caractérisation des aléas inondation et mouvements de terrain*
- *La concertation avec le public*

Qu'est-ce qu'un risque naturel majeur ?



- Phénomène naturel (ou anthropique) d'occurrence (centennale – le siècle) et d'intensité donnée
- l'existence d'enjeux (personnes et biens) pouvant être affectés par un phénomène



Assurer la sécurité des personnes et des biens en tenant compte des phénomènes naturels

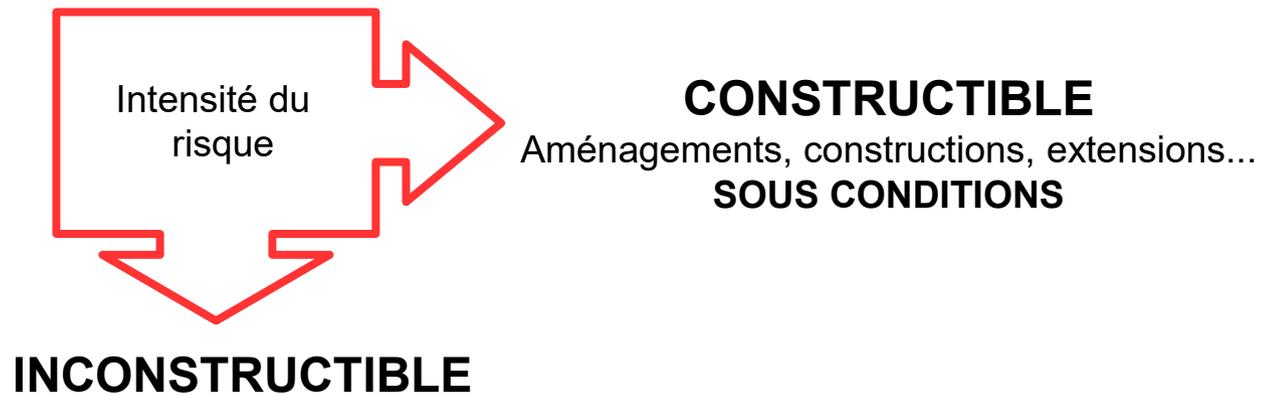
Le PPR, un outil réglementaire

Loi du 2 février 1995 (Loi Barnier)

Code de l'Environnement
Art. L.562-1 à L.562-9

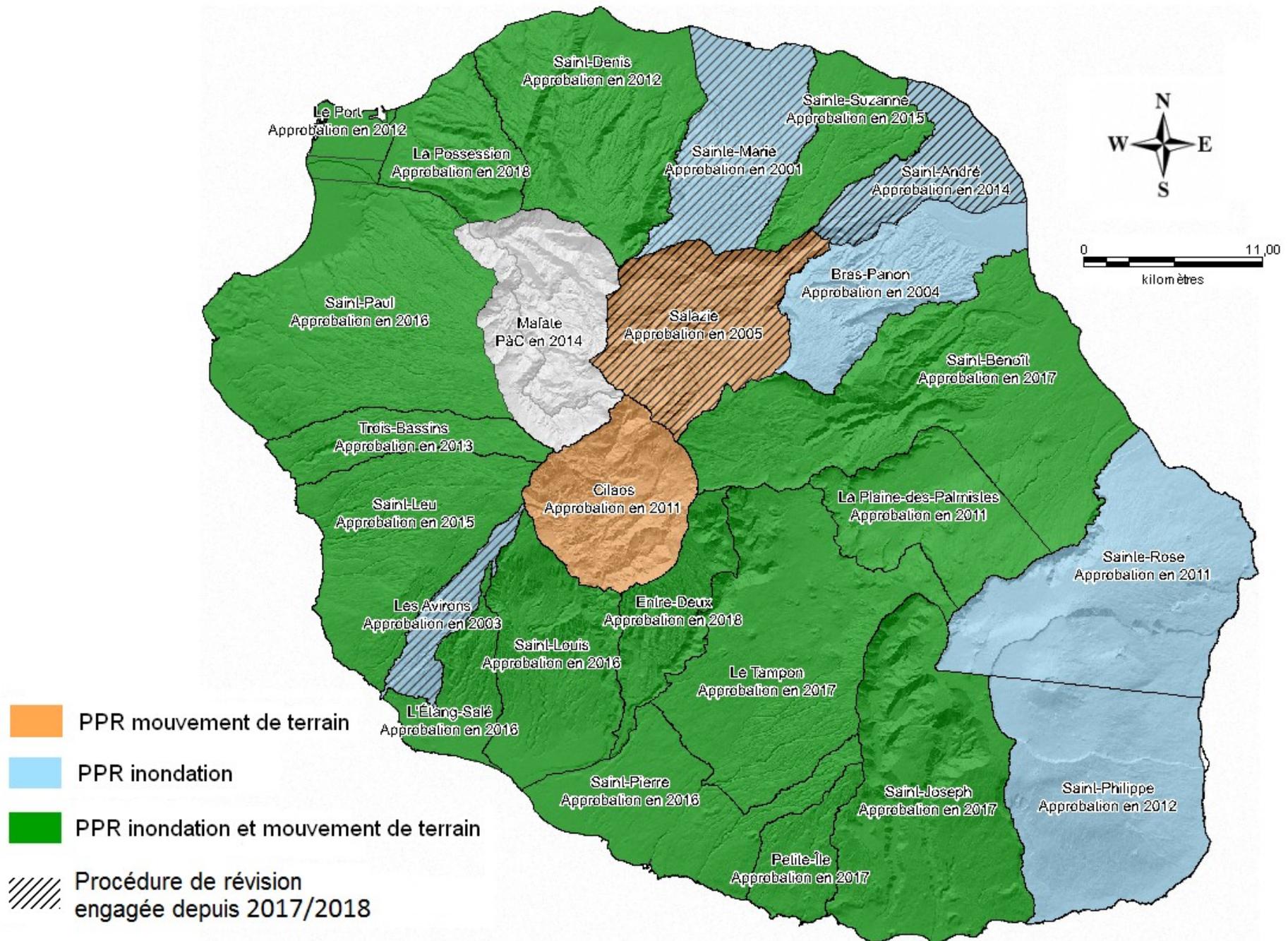
Loi du 30 juillet 2003 (Loi Risques)

→ Le PPR délimite les zones exposées aux risques naturels à un instant T :



→ Le PPR n'anticipe pas les actions de protection à venir et n'a pas vocation à les définir ni à pointer les causes des désordres passés

Les PPR à l'échelle de La Réunion

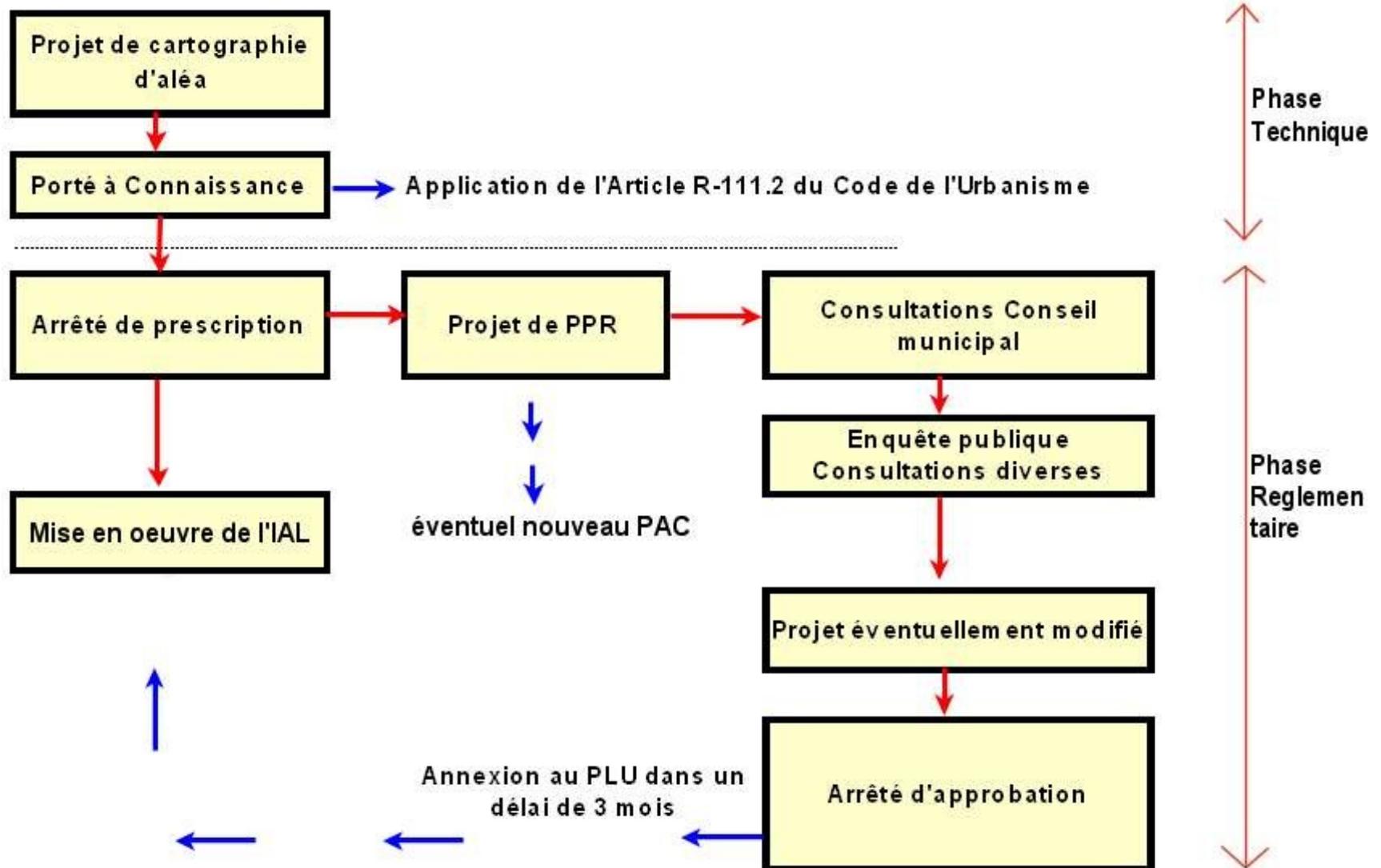


Liberté • É
RÉPUBLIC

PI
DE L'
RÉ

N.B. : sur Mafate → PàC mouvement de terrain en 2014

La procédure d'élaboration d'un PPR

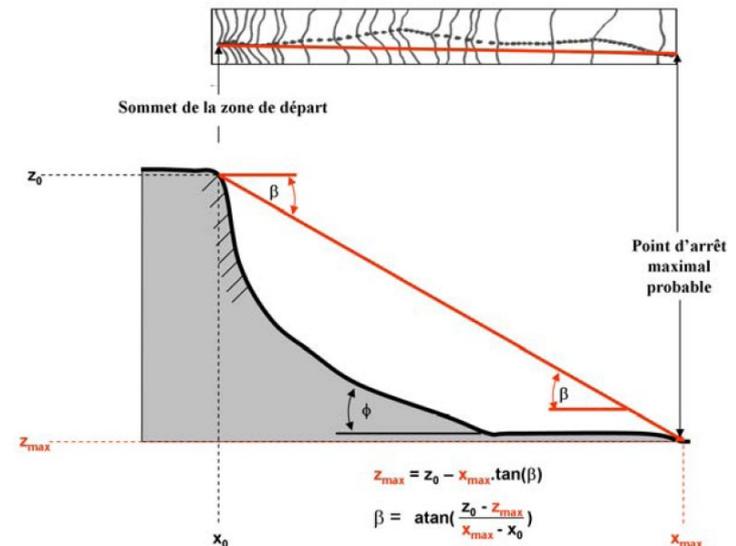
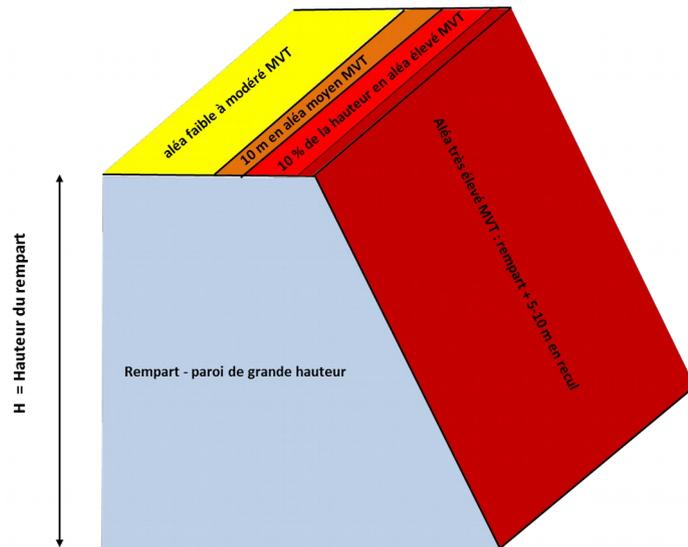


La phase technique d'élaboration d'un PPR :

la caractérisation des aléas

Révision de la carte d'aléa mouvements de terrain (MVT) – éléments de méthode

- Mise en cohérence avec l'**aléa inondation** pour l'aléa MVT concernant les phénomènes d'érosion de berges
- Prise en compte des **connaissances nouvelles** sur les phénomènes gravitaires : phénomènes observés, suivi des bornes géodésiques, délimitation et mécanismes des glissements de grande ampleur, évolution des phénomènes sur les périodes de suivi
- **Évolutions méthodologiques** intégrées (recul rempart, chute de blocs isolés notamment, gradation des niveaux d'aléas)
- Période de référence considérée : **siècle à venir**



Carte mouvements de terrain de 2011

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
- Commune de Cilaos -



Cartographie des aléas mouvements de terrain
- PLANCHE 1 - Carte Générale
Echelle 1/15 000
Mai 2011



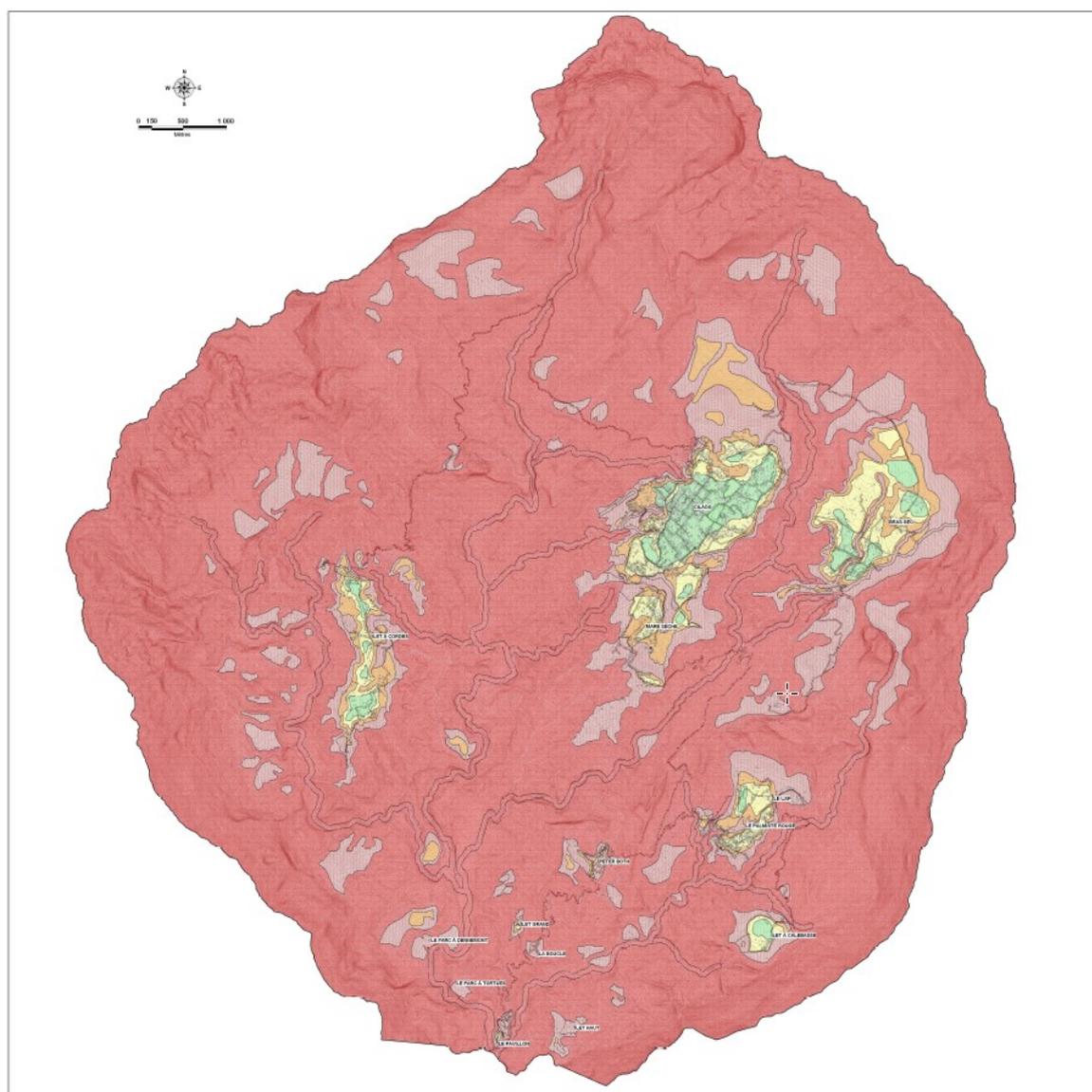
LEGENDE :



PLANCHE 1 : PLAN GÉNÉRAL

ECHELLE 1 / 15 000

Fond topographique : IGN - Juin 2008 + fond cartographique
Cartographie : BRD3P - Service Développement de la Région - 2011



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Élaboration de la carte d'aléa inondation

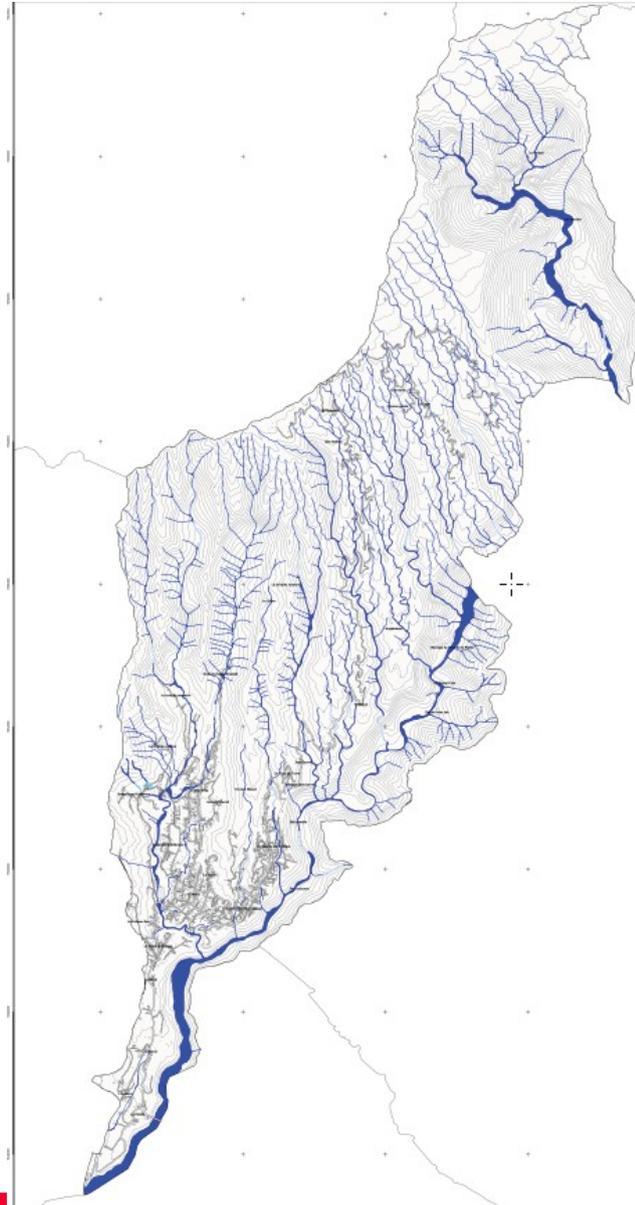
- Période de référence considérée = **crue centennale**
- Prise en compte des désordres historiques connus
- Analyse de la morphologie du secteur → fonctionnement du bassin versant étudié
- Analyse hydrologique → estimation des débits de crue centennale
- Comparaison **débit de crue centennale** et **capacité hydraulique** des sections étudiées

Approche de terrain :

- Vérification des conditions d'écoulement au droit des zones potentielles de débordement

Exemple de carte d'aléa inondation

Commune de L'Entre-Deux



La phase réglementaire d'élaboration d'un PPR



PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

La future transcription réglementaire des PPR multirisques

Transcription réglementaire Aléa / Enjeux		MOUVEMENT DE TERRAIN				
		Très élevé	Moyen		Modéré	Nul
		élevé	Autres secteurs	Secteurs jugés sécurisables	Faible	
INONDATION	fort	R1	R1	R1	R1	R1
	moyen	R1	R2	B2u	B2	B2
	faible	R1	R2	B2u	B3	B3
	nul	R1	R2	B2u		

5 zones réglementaires avec 2 niveaux de contraintes

- Les zones rouges «inconstructibles » ;
- Les zones bleues « constructibles avec prescriptions ».

Le projet de règlement du PPR

Zone R1

Les principes:
- ne pas augmenter la population dans les zones les plus exposées

- interdiction des nouvelles constructions
- ne pas augmenter les risques

Sont interdits :
- toutes constructions nouvelles
- tous remblais, dépôts
- les murs et clôtures pleines
- ...

Sont autorisés :
- les travaux pour mise en sécurité
- reconstructions et réparations après sinistres autres que ceux causés par les aléas
- les activités et usages agricoles traditionnels à condition de ne pas générer d'embâcles
- ...

Zone R2

Les principes:
- permettre le maintien des activités et constructions existantes

- garantir les conditions d'écoulement des eaux
- ne pas augmenter les risques

Sont interdits :
- toutes constructions nouvelles
- tous remblais, dépôts
- les murs et clôtures pleines
- ...

Sont autorisés :
- les extensions (20m²)
- annexes et garages dans la limite de 20 m²
- les assainissements autonomes
- les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles sous réserve de réaliser une étude technique
- les activités et usages agricoles traditionnels à condition de ne pas générer d'embâcles
- ...

Zone B2

Les principes:
- permettre les constructions nouvelles sous conditions

- ne pas aggraver les risques et les conditions d'écoulement

Sont interdits :
- les constructions et aménagements restreignant le libre écoulement des eaux
- les établissements sensibles
- les sous-sols
- les clôtures pleines
- ...

Sont autorisés :
- les constructions et extensions au-dessus de la cote de référence
- les assainissements autonomes
- les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles sous réserve de réaliser une étude technique
- les activités et usages agricoles traditionnels à condition de ne pas générer d'embâcles
- ...

Zone B2u

Les principes:
- permettre une densification de l'habitat ou l'ouverture de nouvelles opérations d'aménagement

- ne pas aggraver les risques et les conditions d'écoulement

Sont interdits :
- les remblais
- les sous-sols en zone d'aléa inondation
- les clôtures pleines
- ...

Sont autorisés :
- les constructions et les opérations d'aménagement sous réserve de réaliser une étude technique
- les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles sous réserve de réaliser une étude technique
- les activités et usages agricoles traditionnels à condition de ne pas générer d'embâcles
- les extensions
- les piscines
- ...

Zone B3

Les principes:
- permettre les constructions nouvelles sous conditions

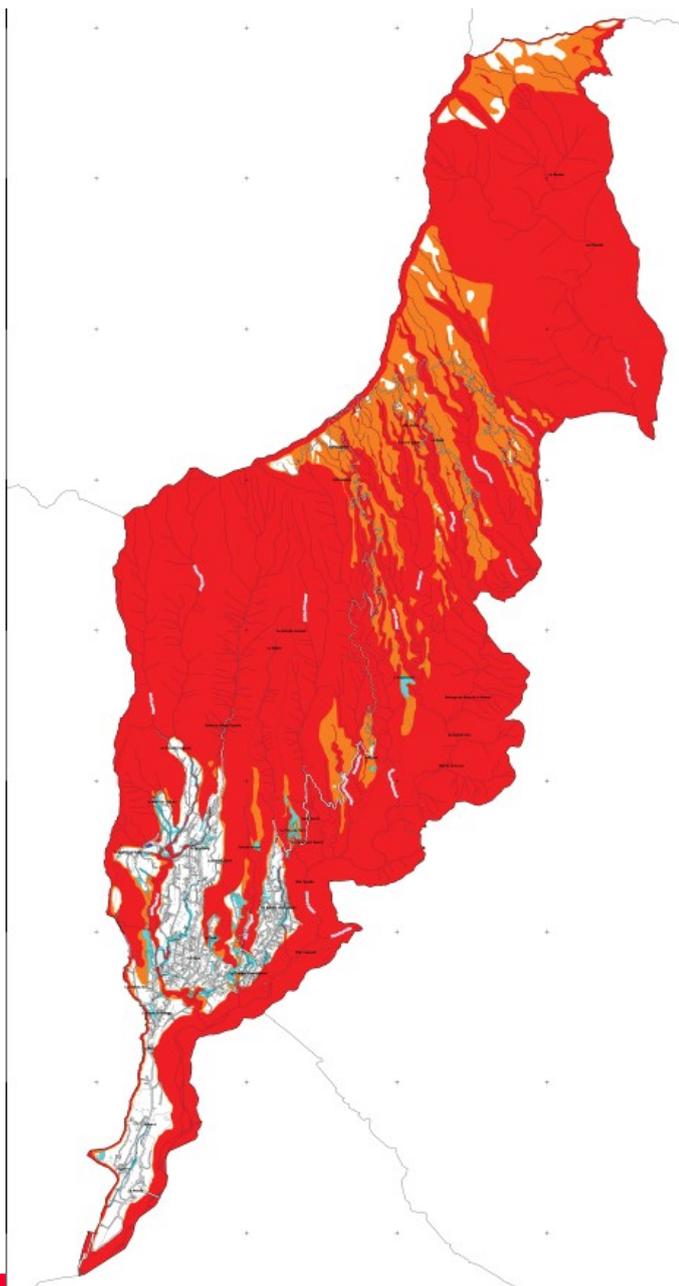
- ne pas aggraver les risques et les conditions d'écoulement

Sont interdits :
- les constructions situées sous le cote de référence
- les sous-sols
- les clôtures pleines
- ...

Sont autorisés :
- les constructions nouvelle ou extensions de bâtiments
- les activités et usages agricoles traditionnels à condition de ne pas générer d'embâcles
- les ERP au-dessus de la cote de référence
- les assainissements autonomes
- les piscines
- ...

Exemple de carte réglementaire

Commune de L'Entre-Deux



Le contenu d'un PPR

3 documents opposables :

→ Un rapport de présentation

Précise la méthode d'élaboration d'un PPR, les hypothèses prises en compte, la justification du zonage

Contient l'analyse des phénomènes pris en compte, les méthodes utilisées

→ La carte de zonage réglementaire

Délimite les périmètres en fonction du risque (zones exposées aux risques et zones où des aménagements pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux)

→ Le règlement

Précise les règles d'occupation des sols pour chaque zone

Définit les mesures de prévention et de sauvegarde qui permettent de réduire la vulnérabilité de l'existant

Des annexes

Cartes d'aléa, cartes des enjeux, carte des phénomènes historiques



Calendrier envisagé

- Cartes d'aléa mouvements de terrain mises à jour et 1ères cartes inondation : fin d'année 2019 ;
- Demande d'examen au cas par cas : février - mars 2020 ;
- Prescription du PPR multi-risques : avril 2020 ;
- Concertation avec le public (réunions publiques d'information, traitement des requêtes...) : 1^{er} semestre 2020 ;
- Approbation du PPR multi-risques : fin d'année 2020.